



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - MAI 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION DU 30 AVRIL 2013 PORTANT LEVEE DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HOMEOPATIQUE DU LYS » A CAEN	1
--	---

Direction Régionale

Décision - DECISION DU 22 AVRIL 2013 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENTS D'ORGANES, DE TISSUS ET DE MOELLE OSSEUSE	4
---	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013126-0001 - ARRETE DU 6 MAI 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	8
---	---

Arrêté N °2013126-0002 - ARRETE DU 6 MAI 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A MONSIEUR XAVIER BURES	12
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013126-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/513251173 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	14
---	----

Arrêté N °2013126-0005 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 MAI 2103 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/492490164	17
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013122-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 2 MAI 2013 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DE MONSIEUR GREGORY DOUET	20
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013126-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2013 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT	
--	--



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 30 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

**DECISION DU 30 AVRIL 2013 PORTANT
LEVEE DE LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE « PHARMACIE
HOMEOPATIQUE DU LYS » A CAEN**

**DECISION DU 30 AVRIL 2013
PORTANT LEVEE DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE
« PHARMACIE HOMEOPATHIQUE DU LYS » A CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 4212-8, L 4 223-3, L 5 424-6, L5424-14, L 5424-19 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le relevé de constats dressé le 26 mars 2013 par Monsieur Alain HENRY, pharmacien inspecteur de santé publique à l'ARS de Basse-Normandie adressé le 26 mars 2013 au Procureur de la République de Caen relatif à des manquements aux dispositions du Code de la Santé Publique concernant Monsieur Jérôme CHALARD, pharmacie titulaire de l'EURL « PHARMACIE HOMEOPATHIQUE DU LYS » situé à CAEN (14000) 95 rue de Bayeux ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 23 avril 2013 et reçu le 29 avril 2013 au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie par Monsieur Jérôme CHALARD pharmacien titulaire de l'EURL « PHARMACIE HOMEOPATHIQUE DU LYS » située à CAEN (14000), 95 rue de Bayeux ;

CONSIDERANT qu'en l'absence sur plusieurs jours de Monsieur Jérôme CHALARD, pharmacien titulaire de l'EURL « PHARMACIE HOMEOPATHIQUE DU LYS » située à CAEN, constatée le 26 mars 2013 et prolongée ; Monsieur Richard JENVRIN, préparateur en pharmacie, ne pouvait délivrer aucun médicament ou produit du monopole pharmaceutique en l'absence du contrôle effectif du pharmacien ; constituant ainsi des manquements aux dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L4211-1, L 4241-1, L 4241-3 L 5125-20, L 5125-21 , manquements susceptibles de sanctions pénales à l'encontre de Monsieur CHALARD Jérôme ; que cette absence avait donné lieu a une décision de fermeture provisoire en date du 8 avril 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme CHALARD, pharmacien titulaire de l'EURL « PHARMACIE HOMEOPATHIQUE DU LYS » située à CAEN, s'engage par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 avril 2013, reçu le 29 avril 2013 à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à assurer sa présence au sein de la dite officine durant les heures d'ouverture ou à se faire remplacer par un pharmacien remplaçant le cas échéant; mettant ainsi fin aux manquements aux dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L4211-1, L 4241-1, L 4241-3 L 5125-20, L 5125-21 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La fermeture temporaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HOMEOPATHIQUE DU LYS » situé à CAEN (14000) 95 rue de Bayeux est levée, le pharmacien titulaire, s'engageant à assurer la présence permanente d'un pharmacien aux heures d'ouverture de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – Bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans le cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Calvados.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie
le 22 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

DECISION DU 22 AVRIL 2013 AU PROFIT
DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CAEN PORTANT
AUTORISATION DE PRELEVEMENTS
D'ORGANES, DE TISSUS ET DE MOELLE
OSSEUSE

DECISION
en date du 22 avril 2013

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

PORTANT AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :

- **D'ORGANES(MULTI-ORGANES) ET/OU DE TISSUS (A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS MULTI-ORGANES) A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE,**
- **DE TISSUS (CORNEES) SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT,**
- **D'ORGANES (REIN) SUR UNE PERSONNE VIVANTE MAJEURE**
- **ET DE MOELLE OSSEUSE SUR UNE PERSONNE VIVANTE MAJEURE OU MINEURE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1232-1 à L1232-6 et R1232-1 à R1232-14 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- L1233-1 à L1233-4, L1235-1 à L1235-7 et R1233-1 à R1233-10 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes en vue de dons à des fins thérapeutiques,
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1231-1 à L 1231-4, R 1231-1 à R 1231-10 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes vivantes,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- R 1241-3 à R 1241-19 relatifs aux prélèvements de tissus sur personne vivante,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 94-416 du 24 mai 1994 modifiant le décret du n° 92-174 du 25 février 1992 relatif à la prévention de la transmission de certaines maladies infectieuses ;

VU le décret n° 2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n° 2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2005-1618 du 21 décembre 2005 relatif aux règles de sécurité sanitaire portant sur le prélèvement et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du Directeur de l'ARH de Basse-Normandie en date du 5 mai 2008 portant renouvellement au profit du CHU de CAEN de l'autorisation de prélèvements :

- d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (lors des prélèvements multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),
- et de tissus (cornées) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- d'organes (rein) sur personne vivante majeure et de moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure ;

VU la demande présentée le 4 octobre 2012 par **Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen** en vue d'obtenir le **renouvellement de l'autorisation** d'effectuer :

- des prélèvements d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus (cornées) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- des prélèvements d'organes (rein) sur une personne vivante majeure et de moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure ;

VU le dossier de renouvellement constitué reçu le 4 octobre 2012 lequel comportait bien toutes les modalités susvisées ;

VU le résultat positif de la visite du 7 décembre 2012 effectuée conjointement par l'Agence de Biomédecine et l'Agence Régionale de santé de Basse-Normandie dans les locaux du CHU de CAEN :

- pour les donneurs décédés sur le site Côte de Nacre (locaux de la coordination niveau 07 de la tour, locaux du service des urgences niveau 01 de la tour, locaux de la réanimation pédiatrique dans le bâtiment FEH
- pour les donneurs vivants (rein) sur le site Clémenceau (service de néphrologie)
- pour les donneurs vivants (moelle osseuse) sur le site Côte de Nacre dans le bâtiment FEH (service d'hématologie adulte) ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 8 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de Madame le Docteur Martine GUERIN, médecin conseil à l'ARS de Basse-Normandie en date du 10 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personnes décédées ; qu'il remplit également les conditions énoncées à l'article R 1233-8 du Code de santé publique en ce qui concerne les prélèvements d'organes sur personnes vivantes ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par **Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen** en vue d'obtenir le **renouvellement de l'autorisation** d'effectuer:

-> sur le site Côte de Nacre (tour Côte de Nacre pour les adultes et bâtiment FEH pour les enfants)
- **des prélèvements d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,**
- **des prélèvements de tissus (cornées) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;**

-> sur le site Clémenceau et sur le site Côte de Nacre
- **des prélèvements d'organes (rein) sur une personne vivante majeure**

-> sur le site Côte de Nacre (bâtiment FEH)
- **des prélèvements de moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure,**

est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 1233-2, R. 1233-4, R. 1233-6 et de l'article R. 1242-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 mai 2013 (fin de validité de l'autorisation en cours) pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 4 mai 2018**.

Conformément aux dispositions des articles L1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 4 octobre 2017.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 22 avril 2013

Pierre-Jean LANCRY

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directeur Général

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013126-0001

signé par Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados le 06 Mai 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 6 MAI 2013 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A DES
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON
AUTORITE



Préfet du Calvados

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, est habilité à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CHALUT, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 :

- Madame Isabelle COCOUAL, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Les signatures de Monsieur CHALUT, de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Monsieur BURES, de Monsieur BLEGER figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.



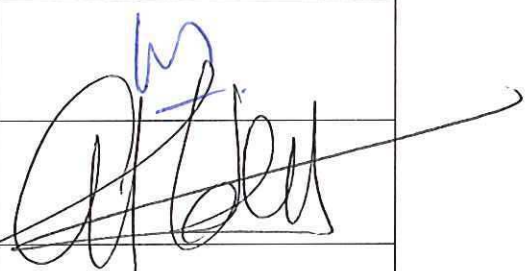



Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 6 mai 2013

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Calvados



Jeân-Charles HUCHET

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
CHALUT	Patrick	AENESR	
COCOUAL	Isabelle	APAENES	
ROLLET	Nathalie	APAENES	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	AAENES	
BURES	Xavier	AAENES	
BLEGER	Rodolphe	AAENES	



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013126-0002

signé par Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados le 06 Mai 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 6 MAI 2013 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A
MONSIEUR XAVIER BURES



Préfet du Calvados

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A MONSIEUR XAVIER BURES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Bures, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef du Bureau des affaires financières et actions partenariales, afin d'engager les crédits sur les programmes ci dessous :

- Programme 140 « Enseignement public scolaire premier degré » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€,
- Programme 230 « Vie de l'élève » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€,
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€, cette délégation est limitée aux dépenses non prises en charge par le budget commun de fonctionnement Rectorat-CIO-Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados mis en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 6 mai 2013

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Calvados

Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013126-0004

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 06 Mai 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2013
PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/513251173 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRETÉ PREFECTORAL DU 6 MAI 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/513251173
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 23 avril 2013 par Monsieur Carl OMONT pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 2 rue de la Fraternité à GIBERVILLE (14730),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle OMONT CARL est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/513251173.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle OMONT CARL a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 23 avril 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle OMONT CARL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 mai 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013126-0005

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 06 Mai 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 MAI 2103
PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/492490164

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 MAI 2013
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE

Numéro de déclaration concerné : SAP/492490164

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL AID'O PC,

Considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés faisant état de la dissolution en date du 12 mars 2013 de la SARL AID'O PC, extrait transmis aux services de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie le 25 avril 2013,

Considérant par conséquent que ladite entreprise n'a plus d'existence légale,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n°SAP/492490164 délivrée à la SARL AID'O PC dont le siège social est situé 2 rue du Général Leclerc à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680), est abrogée à compter du 12 mars 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 mai 2013

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013122-0003

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 2 MAI 2013
PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 T2 DE MONSIEUR
GREGORY DOUET



PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2013/010

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation de stage délivrée le 6 avril 2013 par le centre de formation RUGGIERI ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 6 avril 2013 par le centre de formation RUGGIERI ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le certificat de qualification niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : DOUET
- Prénom : Grégory
- Adresse : Lieu dit Le Bourg – 14700 NORON L'ABBAYE
- Date et lieu de naissance : 9 juillet 1985 à FALAISE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 1 est valable du 2 mai 2013 au 30 avril 2018.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 2 mai 2013

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013126-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 06 Mai 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2013
MODIFIANT LA COMPOSITION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et
du Développement Durable

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU les désignations effectuées le 9 avril 2013 par la chambre d'agriculture du Calvados de ses représentants pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques suite aux élections du 31 janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral susvisé du 8 août 2012 modifié par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit :

.../...

3°) REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Profession agricole

Membre titulaire

- M. Michel FAUVEL, chambre d'agriculture du Calvados

Membre suppléant

- M. Christophe DUPARD, chambre d'agriculture du Calvados


ARTICLE 2 - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 8 août 2012 et 27 décembre 2012, soit le 7 août 2015.

ARTICLE 3 - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 8 août 2012 et 27 décembre 2012 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB